

Cette réunion comportera des conférences et des communications sous forme d'affiches.

Tous les membres intéressés par cette réunion sont invités à prendre contact avec M. Lagarde, Hôpital Cardiologique, INSERM, U.63, 22, avenue du Doyen-Lépine, 69500 Bron.

Prix Maurice Nicloux

Extrait du règlement :

1. Le prix d'une valeur de 8 000 F, portée à 10 000 F si le Conseil décide de partager le prix entre deux jeunes biochimistes, est distribué annuellement par la Société de Chimie Biologique. Il porte le nom de « Prix Maurice Nicloux ».
2. Il est décerné à tout auteur français, ou travailleur étranger d'un laboratoire français, membre de la Société de Chimie Biologique (à jour de ses cotisations), pour un travail ou un ensemble de travaux de biochimie, publiés dans son périodique *BIOCHIMIE* au cours des dernières années.
3. Ce prix est réservé aux jeunes Assistants, Attachés de recherche,

Chefs de travaux, Maîtres-assistants, Chargés de recherche.

4. Il n'est pas fait acte de candidature.

5. Le prix est remis à son titulaire par le Président au cours de la dernière séance. Le, ou les lauréats, reçoivent en outre la médaille Maurice Nicloux.

6. Le jury est composé du Conseil de la Société de Chimie Biologique.

7. Tout membre du Bureau et du Conseil en exercice, tout ancien Président, Vice-Président de province ou membre du Conseil pourra faire connaître au Secrétaire Général un ou plusieurs noms de jeunes biochimistes susceptibles d'être candidats et, en même temps, lui remettra ou lui fera parvenir avant le 15 septembre : curriculum vitae, liste des travaux, tirages à part, thèse, si possible, concernant le ou les intéressés. Il s'ensuit que le Secrétaire Général pourra toujours tenir à la disposition des membres la liste à jour des candidats et les documents, titres et travaux qui la complètent.

8. Le jury se réunit en octobre. Après examen de la liste des candidats et discussion des titres et travaux de ceux-ci, il établit une liste de deux noms, par ordre de mérite ou exceptionnellement ex æquo. Le vote clôt la discussion : il est acquis à la majorité absolue, la voix du Président, s'il le désire, étant prépondérante en cas de partage des voix.

Tout membre du Conseil, s'il ne peut assister à la séance, pourra participer au vote par correspondance.

Société de Chimie physique

Photophysique et photochimie au-delà de 6 eV

38^e Réunion internationale de la Société de Chimie physique

Les processus photochimiques et photophysiques qui prennent naissance à partir des systèmes moléculaires d'énergie élevée font l'objet de recherches actives et en rapide évolution. La mise en œuvre de nouvelles méthodes d'excitation (excitation multiphotonique, lasers à excimères, rayonnement synchrotron) a permis un progrès rapide des connaissances sur les états moléculaires préparés à des énergies supérieures à 6 eV. La réunion a pour but de rassembler les expérimentateurs et théoriciens engagés dans l'étude de la structure, de la dynamique et de la réactivité des espèces di- ou polyatomiques excitées dans ce domaine d'énergie. Elle se tiendra, du 21 au 24 septembre 1984, à Bombannes (près de Bordeaux) sur les thèmes directeurs suivants :

1. *Description des états électroniques d'énergie supérieure à 6 eV : états de Rydberg et de valence, états superexcités, états électroniques des ions.*
2. *Création des états excités (en particulier absorption multiphotonique, impact électronique, utilisation du rayonnement synchrotron, collisions avec espèces métastables).*

3. *Évolution des états excités : autoionisation, dissociation, fluorescence, transfert d'état à état.*

4. *Chimie des états excités en phases gazeuse, condensée ou superficielle.*

5. *Physico-chimie atmosphérique et interstellaire.*

Propositions de communications

Titre et résumé (200-350 mots) à envoyer, avant le 31 janvier 1984, à la Société de Chimie physique, 38^e Réunion internationale, 10, rue Vauquelin, 75231 Paris Cedex 05. Tél. : (1) 707.54.48. Préinscription et demande de la 2^e circulaire à la même adresse.

Publication des actes

La réunion fera l'objet d'une publication intégrale : conférences, communications orales et affichées, discussions, dans les six mois suivant sa tenue.